

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CAUMONT SUR DUBOIS**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le 05/06/2026
ID : 084-268403318-20260203-8103022026-DE

**Membres en
exercice :**

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

16

**Membres
présents :**

L'an deux mille vingt-six, le 03 Février à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Claude MOREL, Président du CCAS.

11

**Suffrages
exprimés :**

Etaient présents : M MOREL - MME MARESCAUX – M GUILLOT – MME LORNE – MME REYNAUD - MME BADALAMENTI – MME CORTE – M GIACARDI - M CECCONI- MME THORELLE – MME CONSTANT

15

**Date de
convocation**

Procurations : MME MURGIA A M GIACARDI – MME BILLAUD A MME MARESCAUX -- MME ORTS A M GUILLOT – MME MALLEM A M MOREL

27/01/2026

Absents : MME GHIBAUDO

Secrétaire : Alix LORNE

DELIBERATION N°8103022026

REVISION ATTRIBUTION DU RIFSEEP – MISE EN PLACE COTATION DE POSTE AU 01/01/26

Rapporteur : Claude MOREL

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé des deux parts suivantes :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Mise en place de L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels règlementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, qualifications et expertise,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel,
- Prise en compte de l'expérience professionnelle.

Article 3 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Définition des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

CATEGORIE A

- **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 03 juin 2015

| ATTACHES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité | 36 210 € |
| Groupe 2 | Direction Adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service. | 32 130 € |
| Groupe 3 | Responsable d'un service, chargé d'études, chargé de mission. | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage. | 20 400 € |

- **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté 05 novembre 2021

| INGENIEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure. | 46 920 € |
| Groupe 2 | Adjoint de direction d'une structure. | 40 290 € |
| Groupe 3 | Ingénieur. | 36 000 € |
| Groupe 4 | Coordinateur. | 31 450 € |

- **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêtés du 17 décembre 2018

| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, adjoint, coordinateur. | 14 000 |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, responsable RAM. | 13 500 |
| Groupe 3 | Educateur de Jeunes Enfants. | 13 000 |

Arrêtés du 23 décembre 2019

| PUERICULTRICES TERRITORIALES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, adjoint, coordinateur. | 19 480 |
| Groupe 2 | Puéricultrice. | 15 300 |

Arrêtés du 23 décembre 2019

| INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX | | MAXIMUM |
|------------------------------|---------------------------------------------------|----------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, adjoint, coordinateur. | 19 480 |
| Groupe 2 | Infirmier. | 15 300 |

Arrêtés du 31 mai 2016

| ASSISTANTS SOCIAUX-EDUCATIFS | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Responsable de service, responsable d'un ou plusieurs services, adjoint au responsable. | 19 480 |
| Groupe 2 | Assistante sociale, gestionnaire. | 15 300 |

CATEGORIE B

- **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 19 mars 2015

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services. | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes. | 16 015 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire. | 14 650 € |

- **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté 05 novembre 2021

| TECHNICIEN TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services. | 19 660 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage. | 18 580 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, chef d'équipe. | 17 500 € |

- **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 19 mars 2015

| ANIMATEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Responsable d'une structure d'accueil de loisirs. | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable, encadrement de proximité, qualifications particulières. | 16 015 € |
| Groupe 3 | Animateur pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants, temps scolaire ou périscolaire. | 14 650 € |

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 31 mai 2016

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 084-268403318-20260203-8103022026-DE

| AUXILIAIRES DE PUERICULTURES TERRITORIAUX | | MAXIMUM |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, ou continuité de direction, Responsable RAM. | 9 000 |
| Groupe 2 | Auxiliaire de puériculture. | 8 010 |

CATEGORIE C• **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 20 mai 2014

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Responsable de service, adjoint au responsable. | 11 340 € |
| Groupe 2 | Assistante administrative, assistante comptable, agent d'accueil. | 10 800 € |

• **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté 28 avril 2015

| AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, encadrement de proximité, chef d'équipe, cuisinier. | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien, assistante, aide-cuisinier. | 10 800 € |

Arrêté 28 avril 2015

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Chef d'équipe, encadrement de proximité. | 11 340 € |
| Groupe 2 | Encadrement d'enfants, aide à domicile, agent entretien | 10 800 € |

• **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 20 mai 2014

| ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, qualifications particulières. | 11 340 € |
| Groupe 2 | Animation pour un groupe, encadrement de personnes âgées ou d'enfants. | 10 800 € |

• **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêtés du 20 mai 2014

| AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMUM |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | PLAFONDS |
| Groupe 1 | Auxiliaire de vie, encadrement de proximité, qualifications particulières. | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, aide à domicile, aide auxiliaire de puériculture. | 10 800 € |

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications.

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les Délibération n°0129112016 du 29 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP et n°1311122020 du 04 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les nouveaux cadres d'emploi,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025,

➤ **ADOPTÉ**, le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1er février 2026.

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

➤ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 de la collectivité

VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

POUR : M MOREL - MME MARESCAUX – M GUILLOT – MME LORNE – MME REYNAUD - MME BADALAMENTI – MME CORTE – M GIACARDI - M CECCONI- MME THORELLE – MME CONSTANT – MME MURGIA – MME BILLAUD – MME ORTS – MME MALLEM

Fait à Caumont-sur-Durance, le 04 Février 2026

Le Président

Claude MOREL



La Secrétaire de séance


Alix LORNE

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle des compétences

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent annuels en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères suivants :

- Fonctions d'encadrement/coordination/pilotage pour 43 points,
- La technicité/expertise pour 24 points,
- Les sujétions particulières pour 43 points,
- La prise en compte de l'expérience professionnelle pour 17 points.

La liste des critères est annexée à la présente délibération.

Article 6 : Modalités et périodicité de versement

Le versement d'IFSE sera mensuel, de 1/12ème du montant fixé par arrêté individuel.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences, de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles : congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accident de travail, de service et maladies professionnelles, congés bonifiés et suspension de fonction

- L'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.

Article 9 : Règles de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 10 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Son versement étant facultatif, l'autorité territoriale décide de ne pas mettre en place le CIA.

Article 11 : Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, il est précisé que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2026.

Les délibérations mettant en place le RIFSEEP antérieurement sont modifiés en conséquence.

Le Conseil d'Administration, ouï son rapporteur et après- en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.